



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Régime juridique
des étrangers
en Espagne

Guide pour
les citoyens
étrangers



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Régime juridique
des étrangers
en Espagne

Guide pour les citoyens étrangers

www.ciudadanosextranjeros.es

Suivez-nous sur

 facebook.com/extranjerosdipualicante

 [@DALCextranjeros](https://twitter.com/DALCextranjeros)

Régime juridique des étrangers en Espagne

Guide pour les citoyens étrangers Édition
Édition juillet 2014

Edition

Excma. Diputación de Alicante
Unité des citoyens étrangers

Auteur

Divers

Conception et mise en page

Puntual comunicación y marketing

Index

1// RÉGIME GÉNÉRAL DES ÉTRANGERS	6
2// ENTRÉE ET SORTIE D'ESPAGNE	7
3// SITUATIONS ADMINISTRATIVES	11
3.1// Séjour	11
3.1.1// Touristes	11
3.1.2// Étudiants, échanges d'élèves, stages non professionnels ou services de volontariat	13
3.2// Résidence temporaire à but non lucratif	17
3.3// Résidence et travail	19
3.3.1// Modification de la situation du séjour par celle de résidence et travail	19
3.3.2// Compte d'autrui initial	22
3.3.3// Circonstances exceptionnelles	24

1

Régime général des étrangers

Le séjour ou résidence en Espagne des étrangers se trouve régulé par la **Loi Organique 4/2000 du 11 janvier, sur les Droits et Libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale**, laquelle a été modifiée à plusieurs reprises. La dernière réforme a été réalisée par la Loi Organique 10/2011 du 27 juillet.

Ladite Loi régule les conditions d'entrée et de sortie du territoire espagnol, les droits et libertés des étrangers, le séjour, les différents types de résidences, le regroupement familial, les infractions et le régime sanctionnateur.

La norme qui spécifie et éclaircit l'exécution des procédés régulés à la Loi des étrangers, dans son règlement d'application, le Décret royal 557/2011 du 20 avril, lequel fournit de la rigueur, de la transparence et de l'objectivité à ces dernières.

Le droit des étrangers est appliqué à tous les étrangers étant ressortissants de pays tiers non appartenant à l'Union Européenne (UE), à l'Espace économique européen (EEE) ni à la Suisse.

2

Entrée et sortie d'Espagne

Entrée



L'étranger voulant entrer en Espagne devra être en possession du passeport ou document de voyage attestant de son identité et du visa correspondant, le cas échéant, valablement délivré et en vigueur. De plus, il devra **justifier la raison de l'entrée**, ainsi que des moyens économiques suffisants pour son entretien au long de la période de son séjour en Espagne ou être en mesure de les obtenir.

Lorsque ce sera déterminé par le Ministère de l'Intérieur, l'étranger devra présenter aux postes frontaliers un **certificat sanitaire** ou se soumettre à son arrivée, à la frontière, à une **reconnaissance médicale** pour certifier qu'il ne souffre d'aucune maladie pouvant avoir des répercussions de santé publique graves.

Exceptionnellement, le Commissariat général des étrangers et des frontières pourra autoriser l'entrée en Espagne des étrangers ne réunissant pas les conditions requises précédentes lorsqu'il existera des raisons exceptionnelles de nature humanitaire, d'intérêt public ou l'accomplissement d'engagements acquis par l'Espagne.

Il ne sera pas exigé de visas aux ressortissants des pays suivants



Albanie	Chine (Seulement Hong-Kong/Macao)	Monaco
Andorre	Equateur	Nicaragua
Argentine	États-Unis	Nouvelle-Zélande
Australie	Le Salvador	Panama
Bolivie	Philippines	Paraguay
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Pérou
Brésil	Honduras	Saint-Marin
Brunei	Israël	Saint-Siège
Canada	Japon	Singapour
Colombie	Macédoine	Tunisie
Corée du Sud	Malaise	Turquie
Costa Rica	Maroc	Uruguay
Croatie	Mexique	Venezuela
Chili		

D'une autre part, les titulaires d'une autorisation de résidence, d'une autorisation provisoire de résidence ou d'un visa de longue durée dressé par un État de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, n'auront pas besoin de visa non plus.

Quant à la justification de moyens économiques suffisants, le montant sera déterminé moyennant un Décret du titulaire du Ministère de la Présidence sur proposition des titulaires des Ministères des

Il sera interdit l'entrée d'étrangers sur le territoire espagnol quand :

- ◆ Ils aient été préalablement expulsés de l'Espagne ou fait l'objet d'une mesure de dévolution et se trouvent dans la période d'interdiction d'entrée.
- ◆ On aura eu connaissance que l'étranger est réclamé par des autorités policières ou judiciaires, du fait d'avoir commis un délit recueilli dans l'ordonnance juridique espagnol.
- ◆ Aient fait l'objet d'interdiction expresse d'entrée de la part du Ministère de l'intérieur, du fait d'avoir mené à bien des activités contraires aux intérêts espagnols, aux droits humains ou en rapport avec des organisations criminelles nationales ou internationales.



Sortie

Les étrangers pourront effectuer librement leur sortie du territoire espagnol après l'exhibition du passeport ou du titre de voyage en vigueur.

Exceptionnellement, la sortie pourra avoir lieu si la documentation est abîmée, voire même si elle était inexistante, dans le cas où il n'existerait pas d'interdiction ou d'empêchement selon l'avis des services policiers du contrôle.

Ceux étant en possession d'une autorisation de résidence peuvent sortir et entrer de nouveau dans le territoire espagnol autant de fois que nécessaire, pourvu que ladite autorisation soit en vigueur.

La sortie d'Espagne sera refusée uniquement dans les cas suivants :

- ◆ Étrangers faisant l'objet d'une procédure judiciaire du fait d'avoir commis un délit en Espagne ou ayant été condamnés sauf si la sortie était autorisée par l'autorité judiciaire.
- ◆ Souffrir d'une maladie contagieuse, comportant l'immobilisation ou l'internement obligatoire.
- ◆ Étrangers réclamés et arrêtés pour l'extradition par les pays respectifs, jusqu'à ce que la résolution correspondante soit rendue.

3 Situations administratives

3.1 Séjour

3.1.1 Touristes

Qu'est-ce le séjour en tant que touriste?

C'est la permanence en Espagne pour une période non supérieure à quatre-vingt-dix jours par semestre.

 **90 jours x 6 mois**

Comment est-elle obtenue?

Dans le cas de ressortissants de pays auxquels on exige un visa pour entrer en Espagne, ceux-ci pourront être :

- ◆ Visa uniforme, valide pour la circulation ou le séjour dans l'Espace Schengen.
- ◆ Visa à validité territoriale limitée, valide pour la circulation ou le séjour sur le territoire d'un ou plusieurs des États intégrant l'Espace Schengen, mais non pas pour tous.

Le visa est sollicité par l'intéressé à la Mission diplomatique ou au bureau consulaire d'Espagne dans le pays de résidence du demandeur.

La situation de séjour peut être prorogée pendant trois mois supplémentaires auprès du Commissariat de la Police Nationale où l'étranger sera en train de résider pourvu qu'il le demande avant la date d'expiration du visa ou avant l'échéance des trois mois de séjour s'il en avait pas besoin et s'il certifie de nouveau qu'il réunit les conditions requises pour l'obtention du visa, en garantissant le retour au pays de provenance après la prorogation.



Documentation à apporter :

- ◇ Feuille de demande
- ◇ Passeport valable au moins pendant trois mois
- ◇ Attestation d'être en possession de moyens économiques suffisants ou de se trouver en mesure de les obtenir (Certificat bancaire, carte de crédit, lettre d'invitation, acte de propriété d'une habitation, réserve d'hôtel, contrat de location, etc.)
- ◇ Billet aller-retour clos.
- ◇ Assurance d'assistance médicale valable en Espagne.
- ◇ Dans le cas des mineurs, autorisation des parents à voyager.

En tout cas, les Missions diplomatiques ou Bureaux consulaires peuvent exiger la documentation complémentaire qu'elles estiment nécessaire selon le cas.

3.1.2. Étudiants, échange d'élèves, stages non professionnels, services de volontariat, recherche ou formation.

Qu'est-ce le séjour étudiant, échange d'élèves, stages non professionnels ou le volontariat?



L'étranger sera autorisé à rester en Espagne pour une période de temps supérieure à quatre-vingt-jours et pour une durée égale à celle de l'activité pour laquelle il demande le visa, avec une limite maximale d'un an.

Ce genre de séjour peut être obtenu pour :

- ▶ Réaliser des stages non professionnels dans un organisme ou entité publique ou privée ou dans un centre de formation professionnel reconnu officiellement, dans le cadre d'une convention élaborée à cette fin.
- ▶ Réalisation ou prolongation d'études dans un centre d'enseignement autorisé en Espagne, dans un programme à temps complet, menant à l'obtention d'un diplôme ou certificat d'études.
- ▶ Prestation d'un service de volontariat dans un programme poursuivant des objectifs d'intérêt général.
- ▶ Pour participer à un programme de mobilité d'élèves, dans un programme d'enseignement secondaire et/ou baccalauréat dans un établissement académique ou scientifique reconnu officiellement.
- ▶ Pour la réalisation d'activités de recherche ou de formation.

Comment est-il obtenu?

Le visa est demandé personnellement à la Mission diplomatique ou bureau consulaire espagnol du pays de résidence de l'étranger et sera résolu dans le délai d'un mois à compter de la demande. Le visa accordé devra être recueilli dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Si le séjour est supérieur à six mois, l'étranger devra demander la Carte d'identification des étrangers correspondante dans le délai d'un mois à compter de son entrée en Espagne.

L'une des conditions requises pour obtenir le visa est de disposer des moyens économiques suffisants pour faire face aux dépenses de son séjour et celles des familiers à sa charge. Les montants sont les suivants:

- ◆ Pour son entretien, une somme représentant mensuellement 100% de l' "Indicateur public de revenus à effets multiples" (ci-après IPREM), sauf s'il était dument attesté que le logement était couvert par l'activité.
- ◆ Pour l'entretien des familiers à sa charge, une somme représentant mensuellement 75% de l'IPREM, pour le premier familial et 50% pour chaque membre supplémentaire.

Les titulaires de ce visa pourront être autorisés à réaliser des activités professionnelles pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui dans des institutions publiques ou dans des entités privées, pourvu qu'elles soient compatibles avec la réalisation de l'activité, que les revenus obtenus ne soient pas à caractère nécessaire pour leur entretien et qu'ils aient la qualification professionnelle ou la capacitation nécessaire. Si l'activité professionnelle était pour le compte d'autrui, le contrat devra être à temps partiel ou, dans le cas où il serait à temps complet, sa durée ne devra pas dépasser les trois mois ni coïncider avec les périodes où l'activité sera réalisée.

Contrairement, si elle était pour propre compte, elle devra remplir les conditions requises légalement établies pour l'ouverture ou mise en marche d'un commerce et attester d'être en possession d'un investissement économique suffisant ou d'un engagement de soutien de la part des institutions financières.

L'autorisation de séjour pourra être prorogée, pourvu que ce soit demandé dans tout registre public et adressé à l'Office des étrangers de la province où l'activité soit développée, au long des soixante jours préalables à la date d'expiration ou dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date d'expiration, annuellement, si l'intéressé attestait qu'il continue de remplir les mêmes conditions requises suivant lesquelles elle fut accordée et que les preuves ou conditions requises pertinentes ont été remplies pour la continuité de l'activité.

Les familiers des étrangers directs (le conjoint, le couple de fait et les fils mineurs de dix-huit ans ou ayant une invalidité et n'étant pas capables de suffire à leur propre besoins du fait de leur état de santé) ayant demandé ou disposant d'une autorisation de séjour peuvent obtenir une autorisation pour entrer et demeurer légalement en Espagne avec le titulaire ou à tout moment postérieur dans la période de validité de l'autorisation de séjour accordée. Pour qu'elle soit accordée, il devra être attesté que l'étranger dispose de moyens économiques suffisants pour l'entretien de l'unité familiale car les familiers ne pourront obtenir en aucun cas une autorisation de travail.





Documentation à apporter:

- ◇ Feuille de demande de visa national sur un modèle officiel.
- ◇ Passeport complet et en vigueur ou titre de voyage.
- ◇ Documentation attestant d'être en possession de moyens économiques nécessaires pour la période de séjour et le retour au pays de provenance, ainsi que pour les familiers étant à sa charge.
- ◇ Dans le cas des mineurs, il est nécessaire l'autorisation des parents ou des tuteurs où il sera fait remarquer l'activité concrète et la période de séjour.
- ◇ Documentation attestant d'être en possession d'une assurance médicale.
- ◇ Documentation attestant d'être admis dans un établissement d'enseignement, programme ou d'avoir signé une convention avec une institution publique ou privée.
- ◇ Si la durée du séjour dépasse les six mois, il sera nécessaire un certificat délivré par les autorités du pays d'origine ou du pays où il aurait résidé au long des dernières cinq années.
- ◇ Taxe pour la délivrance du visa.

3.2. Résidence temporaire à but non lucratif.

Qu'est-ce la résidence temporaire à but non lucratif?



Il s'agit d'une autorisation initiale demandée par les étrangers depuis leur pays d'origine, laquelle autorise à résider en Espagne sans réaliser d'activité professionnelle pendant un an avec des moyens économiques suffisants pour payer les dépenses de séjour et de retour et, le cas échéant, ceux des familiers directs, entrant en vigueur à partir de l'entrée en Espagne.

Comment est-elle obtenue?

Elle est demandée à la Mission diplomatique ou bureau consulaire espagnol dans la démarcation du lieu de résidence de l'étranger, étant le délai de résolution de trois mois à compter de la demande. En cas de concession du visa de résidence, l'étranger dispose d'un mois à compter de la notification pour le récupérer personnellement et devra entrer en Espagne dans le délai de validité du visa qui ne pourra pas être supérieur à trois mois.

Dans le délai d'un mois à compter de l'entrée en Espagne, l'étranger devra demander la carte d'identification des étrangers dans l'Office des étrangers ou Commissariat de la Police nationale de la province.

Pour l'attestation de moyens économiques suffisants nous tiendrons compte des montants suivants :

- ◆ Pour son entretien mensuel, 400% de l'*IPREM* et pour l'entretien de chacun de ses familiers, 100% de l'*IPREM*.



Documentation à apporter :

- ◇ Feuille de demande du visa de résidence sur un modèle officiel.
- ◇ Passeport ou titre de voyage en vigueur.
- ◇ En cas d'être majeur, certificat du casier judiciaire traduit, le cas échéant, légalisé et apostillé.
- ◇ Documentation attestant d'être en possession de moyens économiques.
- ◇ Documentation attestant d'être en possession d'une assurance médicale.
- ◇ Taxe pour la délivrance du visa.
- ◇ Taxe pour l'autorisation de résidence.

3.3. Résidence et travail.

3.3.1. Modification de la situation de séjour par celle de résidence et travail.

Qu'est-ce la modification du séjour par celle de résidence et travail?



Il s'agit d'une autorisation de résidence temporaire et de travail pour le compte d'autrui qu'un employé ou entrepreneur demande pour le recrutement d'un travailleur ou pour le compte d'un étranger, se trouvant en Espagne, en situation de séjour pour études, recherche, formation ou stages.

Les familiers du travailleur cohabitant avec lui en situation de séjour obtenu du fait d'être un familier de la personne étrangère en situation de séjour pour études, recherche, formation ou stages pourront obtenir une autorisation de résidence pour le regroupement familial.

Comme est-elle obtenue?

Dans le cas où il s'agirait d'une demande d'autorisation de travail pour le compte d'autrui, elle devra être demandée par un entrepreneur ou employeur et s'il s'agit d'une demande pour propre compte, elle devra être demandée par le propre titulaire de l'autorisation du séjour à l'Office des étrangers d'Alicante ou d'Altea, selon l'endroit où il résidera.

La modification doit être demandée au long de la validité de l'autorisation du séjour et l'efficacité de l'autorisation de résidence et de travail accordée sera conditionnée à l'affiliation et inscription du travailleur à la Sécurité sociale.



Documentation à apporter:

- ◇ Feuille de demande sur le modèle officiel EX-03 (Consultez notre site web: www.ciudadanosextranjeros.es pour obtenir le formulaire)
- ◇ Copie du passeport complet ou titre de voyage en vigueur
- ◇ Copie de la documentation attestant de posséder la capacitation ou la qualification professionnelle, le cas échéant.
- ◇ Documentation attestant de la permanence continuée en Espagne, d'au moins trois ans en situation de séjour. Elle ne sera pas exigible pour les étrangers ayant réalisé les stages ou les formations envisagés dans la réglementation pour la reconnaissance de diplômes de spécialiste en Sciences de la Santé, obtenus dans des États non membres de l'Union Européenne ou étrangers en possession du diplôme homologué de Licencié en Médecine, pourvu que l'activité à développer soit l'accès à l'échelle du complément du Corps militaire de Santé.
- ◇ Certificat attestant d'avoir réalisé les études ou d'avoir conclu le travail de recherche, la formation ou les stages avec profit.
- ◇ Documentation attestant de ne pas avoir reçu de bourses ou de subventions par des Organismes publics ou privés dans des programmes de coopération ou de développement, espagnols ou du pays origine.
- ◇ Dans le cas où l'étranger ne l'aurait pas présenté à la mission diplomatique ou bureau consulaire, certificat du casier judiciaire traduit, le cas échéant, légalisé ou apostillé.
- ◇ La taxe pour l'autorisation initiale de résidence temporaire et pour l'autorisation de travail.
- ◇ S'il est demandé une **autorisation de travail pour propre compte**, il est nécessaire d'apporter une attestation d'être en possession d'un investissement économique suffisant ou d'un engagement de soutien de la part des institutions financières ou autres et un projet d'établissement ou activité à réaliser, en indiquant l'investissement prévu, sa rentabilité espérée et, le cas échéant, les postes de travail prévus.

Pour mener à bien des activités commerciales détaillantes et la prestation des services réalisés dans des établissements permanents dont la superficie utile soit égale ou inférieure à 300 mètres carrés, il est nécessaire de faire une déclaration responsable ou communication préalable et, le cas échéant, donner un justificatif de paiement de l'impôt correspondant.

Pour le reste d'activités et prestation de services professionnels, il est nécessaire de faire une liste des autorisations ou des licences exigées pour l'installation, l'ouverture ou le fonctionnement de l'activité projetée ou pour l'exercice professionnel en indiquant la situation dont se trouveraient les démarches pour leur réussite, en y incluant, le cas échéant, les certificats de demande auprès des organismes correspondants..



S'il est demandé une autorisation de travail pour le compte d'autrui, il devra être apporté le contrat de travail garantissant au travailleur une activité continuée au long de la période de validité de l'autorisation pour résider et travailler et la copie du Numéro d'identification des étrangers, Document nationale d'identité ou certificat de résidence de l'entrepreneur. Si l'employeur est une personne juridique, il est nécessaire de disposer de la copie de l'acte de constitution de l'entreprise et du Code d'identification fiscale.

De plus, documentation attestant que l'entrepreneur est assez solvable économiquement pour recruter, à travers l'"Impôt sur le Revenu des personnes physiques" (*IRPP*), TVA, Impôt des Sociétés ou le "Rapport de la vie professionnelle de l'Entreprise" (*VILE*).

3.3.2. Compte d'autrui initial.

Qu'est-ce l'autorisation de résidence et de travail pour le compte d'autrui?

Il s'agit d'une autorisation de résidence temporaire et de travail pour le compte d'autrui demandée par un employeur ou entrepreneur pour le recrutement d'un travailleur ne se trouvant et ne résidant pas en Espagne.

Comment est-elle obtenue?

Pour pouvoir initier le procédé, il est nécessaire que la situation nationale de l'emploi permette le recrutement. Ce qui est permis si :

- ▶ L'occupation qui sera remplie par le travailleur dans l'entreprise est incluse dans le catalogue d'occupations à difficile couverture que le Service public de l'emploi étatique publie de manière trimestrielle.
- ▶ L'Office des étrangers compétent considère que le poste de travail n'a pas pu être couvert compte tenu du certificat que le Service public de l'emploi émet sur la gestion de l'offre d'emploi.
- ▶ L'autorisation est adressée aux ressortissants des États avec lesquels l'Espagne aurait souscrit des accords internationaux (le Chili et le Pérou).
- ▶ Ils peuvent attester de l'apparition d'un cas hypothétique envisagée à l'article 40 de la Loi organique 4/2000.

Elle est demandée personnellement par l'employeur ou l'entrepreneur dans l'Office des étrangers d'Alicante ou à Altea en fonction de la localité de résidence.

Dans le cas de concession, le travailleur dispose d'un mois à compter de la notification à l'employeur pour demander le visa à la mission diplomatique ou au bureau consulaire en joignant le passeport en vigueur, certificat du casier judiciaire traduit, le cas échéant, apostillée ou légalisé, un certificat médical, une copie du contrat de travail présenté et cacheté par l'Office des étrangers et un justificatif du règlement de la taxe du visa.

Après lui avoir notifié la concession du visa, le travailleur devra le récupérer personnellement dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification et entrer en Espagne au long des trois mois de validité du visa. Dans le délai d'un mois à compter du moment où le travailleur ait été inscrit à la Sécurité sociale, il devra demander personnellement la Carte d'identification pour les étrangers à l'Office des étrangers d'Alicante ou d'Altea.



Documentation à apporter :

- ◇ Feuille de demande sur un modèle officiel EX-03. (Consultez notre site web : www.ciudadanosextranjeros.es pour obtenir le formulaire).
- ◇ Copie complète du passeport du travailleur.
- ◇ Copie de la documentation attestant que le travailleur possède la capacitation et la qualification professionnelle, le cas échéant.
Documentation identifiant l'entreprise ou l'employeur et la solvabilité économique, étant les mêmes documents qui ont été référencés à l'alinéa précédent dans le cas où il serait demandé l'autorisation de travail pour le compte d'autrui.
- ◇ Taxes de résidence et travail.

3.3.3. Circonstances exceptionnelles

Enracinement professionnel

Qu'est-ce l'enracinement professionnel?



Il s'agit d'une autorisation de résidence et de travail temporaire pour des circonstances



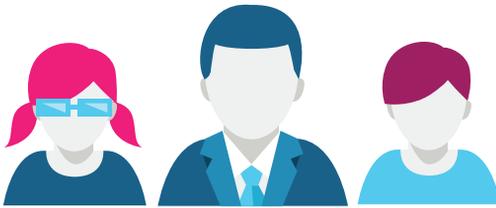
Documentation à apporter :

- ◇ Feuille de demande sur un modèle officiel EX-10 (Consultez notre site Web : www.ciudadanosextranjeros.es pour obtenir le formulaire).
- ◇ Copie complète du passeport ou titre de voyage valide pendant au moins quatre mois.
- ◇ Documentation attestant de la permanence continue en Espagne pendant au moins deux ans. La documentation doit contenir les données d'identité de l'étranger. De préférence elle devra avoir été émise par une Administration publique espagnole. Il pourrait s'agir du document de recensement, d'hospitalisation, d'une consultation médicale de la santé publique ou toute autre documentation municipale, autonome ou étatique justifiant la présence en Espagne.
- ◇ Certificat du casier judiciaire délivré par les Autorités des pays où il aurait résidé au long des cinq années avant son entrée en Espagne, traduit, le cas échéant, légalisé ou apostillé.
- ◇ Documentation attestant de l'existence de rapports professionnels, qui pourront être :
 - a) Résolution judiciaire ou acte de conciliation par voie judiciaire.
 - b) Résolution administrative qui confirmerait l'acte d'infraction de l'inspection du travail et de la Sécurité sociale.
- ◇ Taxe de résidence temporaire pour des circonstances exceptionnelles.

Enracinement familial

Qu'est-ce l'enracinement familial?

Il s'agit d'une autorisation de résidence et de travail temporaire pour des circonstances exceptionnelles d'un an qui pourra être accordée à des citoyens étrangers se trouvant en Espagne. Soit à un père ou une mère d'un mineur de nationalité espagnole, soit aux enfants d'un père ou d'une mère ayant été espagnols à l'origine.



**MAXIMUM
1 ANNÉE**

Comment est-il obtenu?

Le procédé est le même qu'à l'alinéa précédent (enracinement professionnel).



Documentation à apporter:

- ◇ Feuille de demande sur un modèle officiel EX-10 (Consultez notre site Web : www.ciudadanosextranjeros.es pour obtenir le formulaire).
- ◇ Copie complète du passeport ou titre de voyage valide pendant au moins quatre mois.
- ◇ Certificat du casier judiciaire délivré par les Autorités des pays où il aurait résidé au long des cinq années avant son entrée en Espagne, traduit, le cas échéant, légalisé ou apostillé.
- ◇ Documentation attestant du lien familial et de la nationalité :
 - a) Dans le cas où il serait père ou mère du mineur de nationalité espagnole, il est nécessaire un Certificat de naissance et de la carte nationale d'identité du mineur espagnol.
 - b) Dans le cas où il serait l'enfant d'un père ou mère espagnol à l'origine, il est nécessaire un certificat de naissance du demandeur traduit, le cas échéant, légalisé et apostillés et le certificat de naissance du père ou mère espagnol à l'origine ou le certificat du Registre d'État civil attestant de ladite condition.
- ◇ Taxe de résidence temporaire pour des circonstances exceptionnelles.

Enracinement social

Qu'est-ce l'enracinement social?

Il s'agit d'une autorisation de résidence temporaire pour des circonstances exceptionnelles d'un an qui pourra être accordée à des citoyens étrangers se trouvant en Espagne ou ayant des liens familiaux en Espagne ou se trouvant intégrés socialement.

Comment est-il obtenu?

L'étranger doit avoir demeuré à caractère continu en Espagne pendant une période minimum de trois ans. Les absences d'Espagne pendant cette période ne peuvent pas dépasser les 120 jours et il doit attester d'être en possession de moyens économiques propres ou d'un familier direct.

D'une autre part, il est nécessaire également, d'avoir des liens familiaux (conjoint, concubin enregistré, ascendants ou descendants au premier degré et en ligne droite) avec d'autres étrangers résidant légalement avec des espagnols, ou présenter un rapport attestant de son intégration sociale émis dans notre Communauté Valencienne, à travers la Mairie où l'étranger aurait son domicile habituel.

La concession de l'autorisation de résidence comporte une autorisation de travail pour le compte d'autrui et pour propre compte en Espagne pendant la période de validité de la résidence, si les moyens de vie attestés dérivent d'une activité professionnelle.

Dans le cas où les moyens économiques dériveraient d'une activité professionnelle, la validité de l'autorisation de résidence et le travail commencera au moment de l'affiliation et/ou inscription du travailleur à la Sécurité sociale, laquelle devra être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la concession.

Si les moyens économiques ne dérivent pas d'une activité pour le compte d'autrui ou pour propre compte, la validité de l'autorisation de résidence commencera à compter de la notification de la concession de l'autorisation.

Le procédé est le même qu'aux deux alinéas précédents (enracinement professionnel et familial).



Documentation à apporter :

- ◇ Feuille de demande sur un modèle officiel EX-10 (Consultez notre site Web : www.ciudadanosextranjeros.es pour obtenir le formulaire).
- ◇ Copie complète du passeport ou titre de voyage avec une validité minimum de quatre mois.
- ◇ Certificat du casier judiciaire délivré par les Autorités des pays où il aurait résidé au long des cinq années avant son entrée en Espagne, traduit, le cas échéant, légalisé ou apostillé.
- ◇ Documentation attestant de la permanence continue en Espagne pendant au moins trois ans. La documentation doit contenir les données d'identité de l'étranger, émise de préférence par une Administration publique espagnole. Il pourrait s'agir de documents de recensement, d'hospitalisation, d'une consultation médicale de la santé publique ou toute autre documentation municipale, autonome ou étatique justifiant la présence en Espagne.
- ◇ Documentation attestant des liens familiaux exigés (certificat de naissance, de mariage ou du registre des couples, traduit, légalisé ou apostillé, le cas échéant) ou rapport d'insertion sociale émis par la Mairie du domicile de l'étranger.
- ◇ Taxe de résidence temporaire pour des circonstances exceptionnelles.
- ◇ Documentation attestant des moyens de vie, qui peuvent être :
 - a) Réaliser une activité pour le compte d'autrui.** Il est indispensable d'apporter un contrat de travail pour une période n'étant pas inférieure à un an. L'entreprise ou l'entrepreneur devront être inscrits à la Sécurité sociale et se trouver au courant de l'accomplissement des obligations fiscales et vis-à-vis de la Sécurité sociale.

Il est admis de présenter plusieurs contrats pour une même occupation, en travaillant simultanément pour plus d'un employeur, tous ayant une durée minimum d'un an. La somme desdits contrats devra représenter une journée hebdomadaire non inférieure à 30 heures.

Dans le secteur agricole, il pourra être présenté deux contrats avec différents employeurs et enchaînés, ayant une durée minimum chacun d'entre eux de six mois.

Quant à la documentation qui doit être apportée par l'entreprise ou l'employeur, celle-là est la même qui a été spécifiée dans la documentation nécessaire de la demande d'autorisation de travail pour le compte d'autrui, lors de la procédure de modification du séjour par celle de résidence et travail.

Dans le cas où l'employeur serait une personne physique, elle devra attester, une fois escompté le paiement du salaire convenu avec l'étranger, 100% de l'*IPREM* s'il n'a pas de familiers à charge. Si l'unité familiale est composée par deux membres, 200% de l'*IPREM*, et pour chaque membre supplémentaire, il faudra ajouter 50% de l'*IPREM*. Cette attestation sera réalisée normalement à travers la dernière déclaration du *IRPP*.

b) Réaliser une activité pour propre compte. Dans ce cas-là, il devra être apporté la documentation susmentionnée dans la demande d'autorisation de travail pour propre compte, lors de la procédure de modification de séjour par celle de résidence et travail.

c) Exonération de la présentation du contrat de travail, dans le cas où il serait attesté qu'il dispose de moyens économiques suffisants propres ou d'un familial direct, si cela était recommandé par le rapport d'intégration sociale délivré par la Mairie. Il sera nécessaire d'apporter, en outre, la documentation attestant qu'il a les moyens économiques suffisants pour son entretien.

Bibliographie

Bibliographie d'intérêt

ALONSO BURÓN, José Carlos (Dir.), ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Código básico de Extranjería y Nacionalidad*, Ediciones Laborum, Murcia, 2007.

ÁLVAREZ RODRÍGUEZ, Aurelia, *Cuestionario práctico sobre nacionalidad española*, Eolas ediciones, León, 2010.

CARRASCOSA GONZÁLEZ, Javier, *Derecho español de la nacionalidad. Estudio práctico*, Comares, Granada, 2011.

ORTEGA GIMENEZ, Alfonso y LÓPEZ ÁLVAREZ, Antonio (Coords.), *Cuestiones socio-jurídicas actuales sobre la inmigración y la integración de personas inmigrantes en España (con especial incidencia en la Comunidad Valenciana)*, Civitas, Thomson Reuters, Cizur Menor (Navarra), 2011.

ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Manual práctico orientativo de Derecho de la Nacionalidad*, Difusión Jurídica y Temas de Actualidad, Madrid, 2010.

ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Formularios de nacionalidad y extranjería*, Difusión Jurídica y Temas de Actualidad, Madrid, 2008.

Adresses web d'intérêt

<http://www.consultorga.com/>
Office des étrangers d'Alicante.

<http://www.consultor.com/oue>
Ordre des diplômés sociaux d'Alicante.
Office unique des étrangers d'Alicante.

<http://www.migrarconderechos.es>
Migrar avec des Droits.

<http://www.empleo.gob.es>
Ministère du Travail et de l'immigration.

<http://www.mjusticia.gob.es>
Ministère de la Justice espagnol.

<http://www.intermigra.info/extranjeria/>
Section des étrangers de l'Ordre royal des avocats de Saragosse.

Législation espagnole de référence

Loi organique sur les Droits et Libertés des étrangers (Loi des étrangers).

Loi Organique 4/2000, du 11 janvier, sur les Droits et les Libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (BOE du 12/01/2000).

Règlement de la Loi des étrangers.

Décret royal 557/2011 du 20 avril.

Code civil.

Décret royal du 24 juillet 1889 (Arts. 17 à 28) (Gaceta de Madrid du 25/07/1889).

Loi du Registre d'État civil.

Loi du 8 juin 1957, qui régle le Registre d'État civil (Articles 63 à 68) (BOE du 10/06/1957).

Règlement du Registre d'État civil.

Décret royal du 14 novembre 1958, par lequel il est publié le Règlement du Registre d'État civil (Articles 220 à 237) (BOE du 11/12/1958).

Plus de renseignements

À l'**Office des étrangers d'Alicante**. Rue Ebanisteria numéro 4, 03008 Alicante.

À l'**Office des étrangers d'Altea**. Rue San Isidro Labrador numéro 1, 03590 Altea (Alicante).

À l'**Office d'attention au public de la Direction générale des registres et du notariat**. Plaza de Jacinto Benavente numéro 3, Madrid 28071.

Au **Commissariat de la Police Nationale** de la province de son domicile.

Au **Bureau Central d'Information et Attention au public du Ministère de la Justice**. Plaza de Jacinto Benavente, numéro 3, 28012 Madrid.

Au **Registre d'État civil** correspondant à la localité de résidence.

* consultation de notre site Web : www.ciudadanosextranjeros.es pour obtenir les formulaires EX-03 et EX-10



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Unité des Citoyens étrangers
Diputación de Alicante

Avda. Federico Soto 4, entlo.
Alicante 03001
Telf. 965 10 73 91
Fax: 965 98 04 12

ciudadanosextranjeros@diputacionalicante.es
www.ciudadanosextranjeros.es

Suivez-nous sur

 facebook.com/extranjerosdipualicante

 @DALCextranjeros



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

www.ciudadanosextranjeros.es